

**PRÉSIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT**

RÉPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

**Décret n° 96 - 323 du 8 Juillet 1996
Portant nomination des membres du Comité
de Coordination de la Commission Nationale
de Recensement Administratif Spécial pour
l'établissement des listes électorales initiales**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT

Vu la Constitution du 15 mars 1992 ;
Vu la loi n° 001/92 du 4 janvier 1992 portant loi électorale ;
Vu la loi n° 9/95 du 25 mars 1995 portant modification de la loi n° 009/90 fixant l'organisation administrative et territoriale de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 59/232 du 13 novembre 1959 portant codification de la révision des listes électorales ;
Vu le décret n° 92/098 du 16 avril 1992 déterminant le nombre de circonscriptions électorales aux élections législatives ;
Vu le décret n° 95/25 du 13 janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 95/26 du 13 janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement
Vu le décret n° 95/27 du 22 janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 95/32 du 2 février 1995 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 96-321 du 8 / 7 / 1996 portant création de la Commission Nationale du recensement administratif spécial pour l'établissement des listes électorales initiales ;
Vu l'arrêté n° 942 du 23 mars 1954 fixant les règles à suivre, en cas d'urgence pour la publication des textes réglementaires en Afrique Equatoriale Française.

DÉCRÈTE

ARTICLE PREMIER : Sont nommées membres du Comité de Coordination de la Commission Nationale de recensement administratif spécial pour l'établissement des listes électorales initiales, les personnes dont les noms et prénoms suivent :

pour le Gouvernement

1. Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO
2. Martin MBERI
3. Colonel Philippe BIKINKITA
4. Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO



5. Destin Arsène TSATY-MBOUNGOU
6. Albertine LIPOU MASSALA
7. Claudine MUNARI
8. Agathon NOTE

pour la Majorité Présidentielle

1. Alphonse SOUHLATY-POATY
2. Saturnin OKABE
3. Joseph HONDJUILA-MIOKONO
4. André MILONGO
5. Grégoire LEFOUOBA
6. Benjamin BOUNKOULOU
7. Maurice GANZIAMI
8. Samuel Martin OKANA-MPAN
9. Alphonse PEMBET

pour l'Opposition

1. Bernard KOLELAS
2. Pierre MALANDA
3. Abel MOKONO
4. Jean Pierre BERRY
5. Bernard BATCHY
6. Omer DEFOUNDoux
7. Léon Alfred OPIMBAT
8. André GANFINA
9. Balou-Mass Simon MASSAMOUNA

pour les Partis du centre

1. Valère MABIALA-MAPA
2. Aloïse MOUDILENO-MASSONGO

pour le Collectif des Partis Indépendants

1. MBIKI DE NANITELAMIO
2. Fulgence BIANGUE

pour les « Autres Partis »

1. Paul KAYA
2. Guy Joseph BANAKISSA

pour le Comité restreint pour la paix

1. pour le Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO,
par délégation Marius MOUAMBENGA

2. pour le Général Denis SASSOU NGUESSO,
par délégation Pierre NZE
3. Christophe MOUKOUEKE,
4. Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU,
5. Jean Michel BOKAMBA-YANGOUMA
6. pour Bernard KOLELAS,
par délégation Devoué Bonaventure BOUKAKA OUADIABANTOU
7. pour Victor TAMBA- TAMBA,
par délégation Jean NGATSIEBE
8. Mélanie IBOURITSO
9. Charles David GANAO
10. Jean Pierre THYSTERE-TCHICAYA

Pour la société civile

a - Conseil oecuménique et Communauté Islamique du Congo

1. Victor MFIKEWE
2. El Hadj Aboubacar NGUELOUOLI
3. Abbé BITSINDOU LOKO
4. Révérend POUNGUI SAMBOU
5. Père Bernard DIAFOUKA
6. Colonel BABINGUI
7. Albert LASSY

b - Université Marien NGOUABI

1. Hubert MATONDO
2. Noël Magloire NDOBA
3. Abraham NDINGA-MBO

c - Sociétés Savantes

1. Maurice BELO
2. Severe SIANARD

d - Comité National des Femmes pour la Paix

1. Julienne ONDZIEL
2. Emilienne RAOUL

e - Organisations non Gouvernementales de développement

1. Vital BALLA
2. Eugène André OSSETE



f - Organisations non Gouvernementales de Défense des Droits de l'Homme

1. Christian MOUNZEO
2. Bayi SINIBAGUY MOLLET

g - Organisations non Gouvernementales Savantes

1. Paul-Emile LATOKI

h - Ordres Professionnels

1. Jean Félix DEMBA NTELLO
2. Alexis BOB DIA MASSAMBA

ARTICLE 2 : Le bureau du Comité de Coordination de la Commission Nationale de recensement administratif spécial pour l'établissement des listes électorales présidé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement est composé de six (6) membres :

1. **Vice -Présidents :** Maurice GANZIAMI ; Bernard KOLELAS
Rapporteurs : Grégoire LEFOUOBA ; Léon Alfred OPIMBAT ; MBIKI DE NANITELAMIO
2. **Secrétaire :** Maître Julienne ONDZIEL

ARTICLE 3 : Le Secrétariat du Comité de Coordination est assuré par :

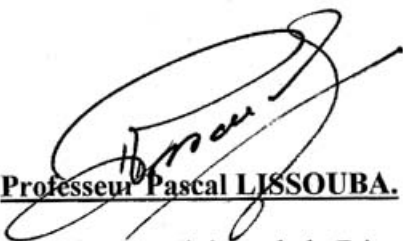
- Agathon NOTE ;
- Pierre NDION ;
- Benjamin BOUMAKANI
- Gomez OLLAMBA
- Vincent ITOUA
- Ted Euloge BIKINKITA
- Luc OKIO
- Auguste MBENGO
- Jacques KINOUBANI
- Jean Paul TOTO
- Lucien ONDZE
- Arsène BAKOULOU-VINGOU
- Jean-Pierre INGOUALE
- Macaire NZOMONO
- Isidore MVOUBA
- Bernard BATCHY
- Armand BABOUTILA
- Clotaire MBOUSSA
- Alphonse FOUNGUI
- Christian MOUNZEO
- Abbé BITSINDOU LOKO



ARTICLE 4 : Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le **8 Juillet 1996**

Par le Président de la République,
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



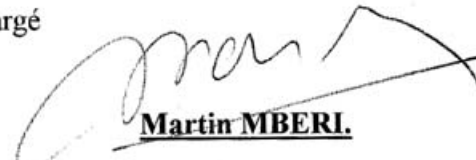
Professeur Pascal LISSOUBA.

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Décentralisation administrative et économique, chargé de la coordination du développement et de la planification régionale,



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, chargé de la sécurité et du développement urbain,



Martin MBERI.

Pour le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective,
Le Ministre d'Etat, Ministre de la Décentralisation administrative et économique, chargé de la coordination du Développement et de la planification régionale,



Colonel Philippe BIKINKITA.



Martin MBERI

